

**Commune de ROUVRES 28260****Séance du 11 février 2026****Délibération N° D20260211-05**

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>11</b>
L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 7 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.		

**PRÉSENTS :**

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Christophe LEBON, M. Vincent RAYMOND, M. Hadrien LESUEUR.

**ABSENTS :**

Madame Caroline DUPOND  
Monsieur Jehan LALANDE  
Monsieur Jérémie ZARPAS  
Madame Alice LIGNEUL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : Acquisition de trois parcelles (AB111, 118 et 119).**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L. 132-3 relatif au contrat ORE (Obligation Réelle Environnementale), dispositif foncier de protection de l'environnement proposé par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ;

**Vu** la délibération du Bureau de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) en date du 23 janvier 2026 autorisant la vente de trois parcelles situées sur la commune de Rouvres,

**Vu** l'accord intervenu entre la commune de Rouvres et la LPO, après négociations, sur un prix de vente fixé à 2 500 €,

**Vu** l'accord intervenu entre la commune de Rouvres et la LPO sur les modalités d'exécution d'un contrat ORE sur lesdites parcelles ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées ci-dessous sont situées au centre du bourg de Rouvres, à proximité immédiate de l'église communale :

Commune	Section	Numéro	Surface
Rouvres	AB	111	0 ha 37 a 50 ca
Rouvres	AB	118	0 ha 24 a 91 ca
Rouvres	AB	119	0 ha 09 a 11 ca

Soit une superficie totale de **0 ha 71 a 52 ca.**

**D20260211-05**

**Considérant** que ces parcelles, issues du don d'un particulier à la LPO en 2007, étaient entretenues par le donateur jusqu'à son décès ne faisaient plus l'objet d'un entretien régulier et se trouvaient à l'abandon, générant des difficultés pour les riverains.

**Considérant** que ces terrains, situés autour de l'église communale, sont constitués de boisements, de zones enherbées et d'une mare et présentent un intérêt structurant pour la commune, tant du point de vue paysager que fonctionnel.

**Considérant** que leur acquisition permettra notamment :

- D'améliorer l'environnement immédiat de l'église,
- De remettre en état et d'entretenir durablement ces espaces,
- D'ouvrir un passage piéton reliant le centre-bourg à l'espace multisports et aux parcours sportifs implantés à proximité du terrain de pétanque, favorisant ainsi les circulations douces et l'accès aux équipements communaux.

**Considérant** que la vente est consentie par la LPO pour un montant de 2 500 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

**Considérant** que la vente est conditionnée à la signature d'un contrat ORE qui permet de mettre en place un dispositif foncier de protection de l'environnement proposé par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'acquiescer auprès de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) les parcelles cadastrées AB 111, AB 118 et AB 119, situées sur la commune de Rouvres, pour une superficie totale de 0 ha 71 a 52 ca ;

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le prix de vente fixé à 2 500 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que le contrat ORE et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Nathalie MILWARD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Milward", is written over the logo.